Zeitschrift: The Swiss observer: the journal of the Federation of Swiss Societies in

the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1944)

Heft: 1022

Artikel: Légation de Suisse en Grande-Bretagne

Autor: Hunziker, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-686447

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

homes near St. Moritz; there are still some twenty-five children there who are waiting to return after the war and make room for a new batch of sufferers.

LEGATION DE SUISSE EN GRANDE-BRETAGNE.

To the Editor of the-" Swiss Observer."

February 25th, 1944.

Dear Sir,

I refer to our telephone conversation of this morning during which you informed me that the February issue of the "Swiss Observer" is being published to-day. I would therefore ask you to be kind enough to print the following text regarding the removal of curfew restrictions in your next issue:

REMOVAL OF CURFEW RESTRICTIONS.

In view of numerous enquiries recently received by the Swiss Legation regarding curfew restrictions in connection with Fire Guard Duties, they consider it advisable to complete their previous article on Fire Prevention Duties, which appeared in the September number of the "Swiss Observer," by publishing the announcement which has now been made by the Ministry of Home Security:

"The general curfew restriction which has applied to aliens of certain nationalities since 1940 will be lifted on March 6th, and this will greatly increase the number of aliens liable for fire guard duties. They will be drawn from those registered under the Aliens Order as Stateless or of enemy nationality (largely refugees), or as nationals of:—

Argentina, Belgium, Brazil, Cuba, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, Iran, the Netherlands, Nicaragua, Poland, Salvador, Switzerland, Turkey, the U.S.A., Venezuela, or Yugoslavia.

Restrictions on the possession of bicycles and other vehicles will be removed. All aliens who remain subject to the curfew restrictions will be individually notified by the police. The restrictions, including curfew restrictions, affecting aliens living in aliens protected areas will continue in force. Visitors to aliens protected areas who under the new Order will be exempted from the curfew and vehicles restrictions when outside a protected area will be subject to them within these areas.

Under Fire Guard Orders male aliens between 18 and 63 and female aliens between 20 and 45, if exempt from the curfew restrictions, are with certain exceptions, liable for compulsory fire guard duties at business or Government premises where they work. If they live in a compulsory enrolment area, they are liable to register under the local authority, and should inquire within 21 days after March 6th whether that authority requires them to do so. Some countries' nationals are not liable for compulsory fire guard duties. Information can be obtained from the local authority."

Yours faithfully,

b.o. A. HUNZIKER.

PROBLEMES DIVERS.

M. Nobs, premier représentant de l'opposition socialiste au sein du gouvernement fédéral, vient d'entrer en fonctions. Sa tâche ne sera pas facile. Si l'on essaie d'imaginer en quoi elle consistera, on dresse du même coup un inventaire des problèmes que nous devrons résoudre dans un proche avenir. Il y a là de quoi absorber toutes les forces d'un homme d'Etat et même du plus vaillant. M. Nobs est de taille à assumer sa mission avec succès, même si l'on admet que ses amis politiques accaparent souvent tout son temps et que, pour rendre féconde la politique de collaboration qui vient d'être inaugurée, il devra s'intéresser à tous les aspects de l'action gouvernementale.

Comme son prédécesseur, M. Nobs devra trouver des sommes considérables pour acquitter les dépenses de mobilisation, ainsi que celles de l'économie de guerre. Jusqu'ici, on peut dire que les autorités fédérales ont réussi à garnir leur caisse avec une facilité remarquable. De tout ce que nous avons dépensé pour assurer la sécurité militaire et le ravitaillement du pays, nous n'avons payé que le quart environ. Tout le reste, on se l'est procuré par voie d'emprunts et c'est assez dire que nous sommes lourdement endettés. En septembre 1939, le passif de la Confédération dépassait de peu un milliard. Depuis lors, il a largement Et pourtant le crédit de notre institut d'émission n'a guère été mis à contribution. rescriptions — emprunts à court terme de l'Etat auprès de la Banque nationale — n'ont jamais atteint un niveau inquiétant. En outre, elles ont toujours un caractère nettement transitoire: au bout de quelques semaines ou de quelques mois, elles ont été régulièrement remboursées grâce au produit des impôts ou des emprunts consolidés.

L'aisance avec laquelle on s'est tiré d'affaire peut. paraître miraculeuse. En fait, elle s'explique très facilement. L'économic générale n'a pas fait appel à des capitaux frais. C'eux-ci se sont donc trouvés en abondance sur le marché et la Confédération a pu emprunter des milliards à des conditions exceptionnellement avantageuses. Les capitalistes, plutôt que de laisser leurs biens en compte-courant, ont préféré les placer pour quelques années auprès de l'Etat. Mais ces circonstances favorables ne sont pas durables. Nous connaîtrons d'autres temps. Quand l'industrie restaurera son activité normale, renouvellera un appareil de production fatigué et se lancera dans des voies nouvelles, bref quand les frontières s'ouvriront de nouveau pour des exportations que nous souhaitons massives, l'économie privée aura besoin de capitaux. La Confédération ne sera plus le seul emprunteur possible. Elle aura des concurrents. Le taux de l'intérêt augmentera et de nouvelles difficultés surgiront pour notre grand argentier. N'oublions pas, au surplus, que l'impôt anticipé procurera à la Confédération une avance de près d'un milliard, puisgu'elle le remboursera après un an ou dix-huit mois aux seuls contribuables qui pourront prouver n'avoir point fraudé le fisc. Cette opération, très fructueuse au point de vue de la liquidité de la caisse centrale, ne peut se répéter. Elle est unique en son genre.

Avec tout cela, la dette publique augmente et atteint des proportions dont on admettait autrefois qu'elles entraîneraient la faillite de notre monnaie. Tel n'a pas été le cas jusqu'ici et tel ne sera pas le